



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 septembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 septembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée

Au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, et conformément aux dispositions du paragraphe 24 de la résolution 2244 (2015) du Conseil, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence concernant l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie et les obstacles l'entravant.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport joint à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions
751 (1992) et 1907 (2009)
sur la Somalie et l'Érythrée
(*Signé*) Rafael Dario Ramirez **Carreño**



**Lettre datée du 19 septembre 2016, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions
751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée
par la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires
et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence**

Conformément aux dispositions du paragraphe 24 de la résolution 2244 (2015) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport demandé sur la suite donnée aux paragraphes 23 et 24 de la résolution et sur les obstacles entravant l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie.

Comme aux fins des 10 rapports précédents, les membres de la communauté humanitaire travaillant en Somalie ont défini le terme « partenaire d'exécution », qui apparaît au paragraphe 5 de la résolution 1916 (2010) du Conseil, en ces termes :

« Partenaire d'exécution » – organisation non gouvernementale (ONG) ou organisation communautaire qui a fait l'objet de la part d'un organisme des Nations Unies ou d'une organisation non gouvernementale d'un contrôle de précaution destiné à établir sa bonne foi, et qui fait rapport au Coordonnateur de l'action humanitaire, à sa demande, sur les mesures d'atténuation. Les partenaires d'exécution présentent les caractéristiques suivantes :

- a) L'organisation intervient dans le cadre de la procédure d'appel global pour la Somalie (ou du fonds humanitaire commun);
- b) L'organisation fait partie d'un groupement matriciel de type 3W (Who does What and Where – Qui fait quoi et où).

Je reste à votre disposition pour toutes questions que vous auriez à poser sur la teneur du rapport ou tous éclaircissements que vous souhaiteriez obtenir sur la situation humanitaire en Somalie.

La Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires
et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence
(*Signé*) Kyun-wha **Kang**

Rapport du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence

Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2244 (2015) du Conseil de sécurité, qui a fait suite aux résolutions 1916 (2010), 1972 (2011), 2060 (2012), 2111 (2013) et 2182 (2014), par lesquelles le Conseil a défini les règles régissant l'établissement de rapports. C'est le onzième rapport à être présenté conformément aux résolutions susmentionnées. Au paragraphe 24 de sa résolution 2244 (2015), le Conseil a prié le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence de lui faire rapport le 15 octobre 2016 au plus tard sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie et sur tout obstacle qui l'entraverait.

2. Le présent rapport couvre la période allant de septembre 2015 à septembre 2016. Il traite principalement de l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux populations des régions qui sont sous le contrôle ou dans la zone d'influence du Mouvement des Chabab qui, en application du paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008) du Conseil de sécurité, a été inscrit le 12 avril 2010 sur la liste des individus et entités désignés par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée. Comme les 10 précédents (S/2010/372, S/2010/580, S/2011/125, S/2011/694, S/2012/546, S/2012/856, S/2013/415, S/2014/177, S/2014/655 et S/2015/731), le présent rapport décrit les entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire et leurs conséquences opérationnelles, ainsi que les mesures prises pour remédier à la politisation, au mauvais usage et au détournement de cette aide. Il s'appuie sur les renseignements recueillis auprès des organismes humanitaires opérant en Somalie et sur les informations fournies par le Groupe de la gestion des risques du Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies en Somalie.

Situation humanitaire

3. La situation humanitaire reste précaire en Somalie du fait de la persistance de la variabilité du climat, du conflit armé, de la violence entre les clans, de l'insécurité, des violations des droits de l'homme, des déplacements et de l'insuffisance des services de base. Pendant la saison *deyr* des pluies, d'octobre à décembre 2015, quelque 145 200 personnes ont été touchées par des inondations. En mai 2016, quelque 70 000 personnes ont fui les inondations à Beledweyne (région de Hiran). Des partenaires humanitaires ont fourni l'aide nécessaire pour la survie et réhabilité des infrastructures afin de limiter les conséquences des futures inondations. Depuis septembre 2015, les périodes de sécheresse exacerbées par le phénomène El Niño ont également aggravé une situation humanitaire déjà fragile : quelque 5 millions de personnes, soit 41 % de la population, ont besoin d'aide. Près de 1,1 million de personnes se trouvent dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins alimentaires de base et quelque 300 000 enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition aiguë dont 50 000 sont atteints de malnutrition aiguë sévère et ont un besoin urgent de soins. Dans le nord du pays, les régions du Puntland et du Somaliland ont été les plus touchées par la sécheresse. Des partenaires y ont monté des interventions humanitaires d'urgence et bien qu'il ait plu pendant la saison *gu*, de mars à juin, cela n'a pas suffi pour permettre un retour à la normale. En août, les autorités du Puntland ont lancé un appel à l'aide humanitaire pour plus de

1,2 million de personnes touchées par la sécheresse. De plus, la sécurité alimentaire risque de se détériorer dans plusieurs endroits du pays d'octobre à décembre en raison de pluies irrégulières et de récoltes de la saison *gu* inférieures à la moyenne, en particulier dans les régions de Bay et du Bas-Chébéli, les principales régions céréalières.

4. En 2016, la lutte contre la diarrhée aqueuse aiguë et le choléra reste un problème majeur. De janvier à la mi-juillet, plus de 13 000 cas ont été recensés, dont plus de la moitié concernant des enfants de moins de 5 ans, soit une augmentation inquiétante par rapport aux 5 257 cas enregistrés sur l'ensemble de l'année 2015. Avec l'aide de partenaires, le Ministère de la santé a finalisé la première version de son plan d'action quinquennal de préparation et de lutte contre la diarrhée aqueuse aiguë et le choléra. La flambée épidémique est survenue au moment où les services de santé essentiels étaient déjà menacés de réduction en raison du manque de financements. Au premier trimestre de 2016, au moins 10 centres de soins avaient réduit leurs activités ou fermé faute de financements, tandis que les centres toujours ouverts peinaient à répondre aux besoins en matière sanitaire. Au total, quelque 3,2 millions de personnes n'ont pas accès à des soins d'urgence de base.

5. En décembre 2015, on estimait que les partenaires avaient pu porter assistance à environ 2,5 millions de personnes au cours de l'année malgré les difficultés d'accès, l'insécurité et l'insuffisance des financements. Fixée par le Plan d'aide humanitaire pour la Somalie 2016, l'aide humanitaire a continué d'être acheminée aux personnes dans le besoin. De janvier à juin 2016, des partenaires humanitaires ont distribué une aide alimentaire à 490 500 personnes et lancé des actions pour développer des moyens de subsistance à destination de 142 400 personnes. Environ 490 000 personnes ont bénéficié d'intrants nécessaires à certaines activités de subsistance saisonnières, notamment des semences, des outils, du matériel de pêche, des bons d'irrigation, et des vaccins pour le bétail. Au total, 125 000 enfants de moins de 5 ans ont été pris en charge pour malnutrition aiguë. Plus de 1,6 million de personnes ont reçu des soins de base et plus de 1 million ont bénéficié d'un accès temporaire ou durable à de l'eau sans risque sanitaire. Le Groupe mondial de la protection est venu en aide à près de 123 000 personnes et des partenaires pédagogiques sont intervenus auprès de 89 000 élèves grâce à des espaces pédagogiques temporaires et à des programmes de distribution de fournitures et de repas scolaires. Plus de 81 600 personnes ont reçu des articles non alimentaires et un abri provisoire.

6. Le financement du Plan d'aide humanitaire pour la Somalie 2016 reste insuffisant, les besoins demeurant élevés. En septembre, 297 millions de dollars avaient été versés, soit 34 % des 885 millions nécessaires. Les interventions humanitaires hors Plan ont bénéficié quant à elles de 116 millions de dollars. Le Plan repose sur une stratégie triennale (2016-2018) prenant en compte le caractère cyclique et de longue durée des facteurs de besoin en Somalie qui ne peuvent donc pas être solutionnés en un an. Pour mener le Plan à bien, il est crucial de disposer de financements prévisibles et versés au moment opportun afin de renforcer l'état de préparation et la réactivité. Le 31 mars, l'équipe de pays pour l'action humanitaire a demandé 127 millions de dollars pour financer des interventions suite à la sécheresse qui sévit dans le Puntland et le Somaliland. Du fait de l'augmentation des besoins dus à la sécheresse, aux inondations et à l'épidémie de diarrhée aqueuse aiguë et de choléra, les fonds de financement commun (le Fonds central pour les

interventions d'urgence et le Fonds d'aide humanitaire à la Somalie) ont renforcé leur contribution. Depuis janvier, les fonds de financement commun ont donné 29,2 millions de dollars, dont environ 22,3 millions ont été affectés pour renforcer les interventions suite à la sécheresse dans le Puntland et le Somaliland, les inondations à Beledweyne (région de Hiran) et l'épidémie de diarrhée aqueuse aiguë et de choléra dans les régions de Banadir, du Bas-Djouba et du Bas-Chébéli. Les 7 millions restants participent au financement des interventions humanitaires auprès des personnes déplacées à Baidoa (région de Bay) et Kismayo (région du Bas-Djouba).

7. En mai 2016, le Gouvernement kényan, au motif de préoccupations sécuritaires, a annoncé son intention d'accélérer la fermeture du camp de réfugiés de Dadab, qui accueille principalement des réfugiés somaliens. Tout en continuant de plaider pour des retours et d'autres solutions durables sur la seule base du volontariat, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des partenaires humanitaires ont élaboré un plan d'action visant à améliorer l'aide au retour afin de répondre aux besoins les plus urgents des rapatriés et d'accompagner l'aide à la réinsertion par des actions de proximité dans les principales zones de retour. En juillet et août 2016, quelque 280 000 réfugiés ont été recensés dans le camp de Dadab, alors qu'ils étaient plus de 326 000 en 2015. En août, plus de 24 000 réfugiés somaliens étaient repartis volontairement depuis le début des rapatriements librement consentis en décembre 2014, dont 18 110 pour le seul début de l'année 2016, soit plus du triple qu'en 2014 et 2015 réunies. Il y a eu 10 057 retours de juin à août, un chiffre en nette augmentation. La plupart des rapatriés se sont installés dans les régions de Bay, de Bakoul, de Gedo, du Moyen-Djouba, du Bas-Djouba et du Bas-Chébéli, ainsi que dans la région de Banadir (Mogadiscio). Environ 50 000 réfugiés ont exprimé le souhait de revenir en Somalie avant la fin de l'année 2016. Dans le même temps, des Somaliens continuent de fuir clandestinement vers l'étranger par la mer à la recherche d'opportunités en raison de l'instabilité et du manque d'accès à l'éducation et à l'emploi. Selon le Gouvernement fédéral, 200 migrants somaliens se trouvaient parmi les 500 noyés en Méditerranée lors de la tragédie survenue en avril 2016. D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, environ 32 400 personnes sont arrivées du Yémen en Somalie depuis mars 2015, plus de 28 000 d'entre elles étant somaliennes. Par ailleurs, plus de 1,1 million de Somaliens sont toujours déplacés et restent confrontés à un risque élevé d'expulsion, de discrimination, de violation des droits de l'enfant et de violence sexiste. Près de 130 000 déplacés ont été victimes d'expulsion à Mogadiscio, à Baidoa, à Bossasso, à Galkacyo, à Hargeisa et à Kismayo en 2015 et 31 000 ont connu le même sort depuis le début de l'année 2016.

Situation sur le plan de la sécurité

8. En Somalie, la situation sur le plan de la sécurité demeure instable, ce qui a des incidences sur la vie des civils ainsi que sur l'environnement opérationnel de l'acheminement de l'aide humanitaire. Les attaques qui visent le personnel des organisations humanitaires et le matériel leur appartenant viennent compliquer un environnement opérationnel caractérisé par l'insécurité et d'autres difficultés d'accès. Au cours des sept premiers mois de 2016, plus de 90 actes de violence ont visé directement les organisations humanitaires, faisant 7 morts et 8 blessés chez les travailleurs humanitaires, et résultant en l'arrestation de 10 d'entre eux, l'enlèvement de 3 et le placement en détention de 5 autres. En 2015, plus de 140 actes de violence avaient concerné directement les organisations humanitaires,

faisant 17 morts et 18 blessés chez les travailleurs humanitaires, et résultant en l'enlèvement de 11 d'entre eux et l'arrestation de 38 autres. Les organisations humanitaires continuent d'être les victimes, directes ou indirectes, d'actes de violence et d'attaques perpétrés dans des zones peuplées.

9. Au moins la moitié des travailleurs humanitaires décédés ont été des victimes collatérales d'attaques menées dans des zones peuplées. Le 25 juin, un médecin travaillant pour une organisation humanitaire a été tué avec 14 autres personnes lors d'une attaque complexe lancée contre l'hôtel Naso-Hablod à Mogadiscio, et 1 autre agent humanitaire a péri avec 13 autres victimes dans un double attentat à la voiture piégée perpétré le 26 juillet à Mogadiscio. Au moins 11 agents de sécurité sous contrat avec l'ONU ont également été tués, et 12 blessés. L'explosion a par ailleurs endommagé des installations des Nations Unies. Des attaques indirectes, notamment des tirs d'obus de mortier, ont causé des dégâts, principalement aux installations des Nations Unies. En février, juin et juillet, des tirs d'obus de mortier ont atteint le complexe des Nations Unies à Mogadiscio, qui est la principale base d'opérations de la mission des Nations Unies et qui accueille la majorité des organisations humanitaires. Le 2 juillet à Baidoa (région de Bay), deux projectiles tirés lors d'une attaque à l'obus de mortier contre les organisations humanitaires travaillant pour les Nations Unies ont frappé le complexe, blessant un garde de sécurité, endommageant un véhicule blindé et causant des dégâts au domicile d'un fonctionnaire de l'Organisation.

Interventions humanitaires, difficultés d'accès et conséquences opérationnelles

10. L'acheminement de l'aide demeure extrêmement difficile en Somalie, en particulier dans les zones contrôlées par les Chabab. Les partenaires internationaux continuent d'acheminer l'aide par l'intermédiaire de partenaires locaux, en particulier dans ces zones, les organismes étant dans l'impossibilité d'intervenir directement. Dans le sud et le centre du pays, les barrages routiers et les postes de contrôle gardés par des hommes armés entravent sérieusement l'acheminement de l'aide. Des acteurs armés non étatiques continuent d'interdire toute activité commerciale dans les zones placées sous leur contrôle dans les régions de Bakoul, de Bay, de Gedo et de Hiran, ce qui a des conséquences sur le transfert de fournitures humanitaires et de marchandises de base. Globalement, l'accès routier est fortement perturbé dans 28 districts du sud et du centre de la Somalie ainsi que dans le district disputé de Bohodlé, dans le nord du pays. Comme les années précédentes, les trois axes principaux les plus touchés sont Mogadiscio-Boulobarde-Beledweyne, Mogadiscio-Baidoa-Dolo et Mogadiscio-Barawe-Kismayo. Si certains progrès ont été réalisés, comme la négociation d'un accès à des zones telles que Houdour (région de Bakoul), les organisations humanitaires ne peuvent toujours accéder à Boulobarde (région de Hiran), à Dinsor (région de Bay), à Garbaharrey (région de Gedo) et à Wajed (région de Bakoul) que par voie aérienne.

11. Dans le cadre des mesures prises pour installer des barrages routiers et imposer des restrictions à la circulation, des acteurs armés non étatiques ont continué de cibler des camions transportant des fournitures humanitaires, lesquelles sont souvent saisies, confisquées ou détruites, et certaines informations indiquent que les transporteurs civils seraient punis lorsqu'ils sont interceptés. Les châtiments varient, mais il semblerait qu'il y ait eu des exécutions. Le 19 juin dernier, près de Qurac Joome (région de Bakoul), des acteurs armés non étatiques ont incendié trois

camions transportant des fournitures humanitaires, dont deux avaient été loués par une organisation humanitaire afin de livrer de la nourriture. Le 26 juin, des acteurs armés non étatiques auraient tué trois civils à Ceel Lahelay, toujours dans la région de Bakoul, prétendument parce qu'ils livraient des produits d'élevage à Houdour. Le 19 juillet, à la périphérie du village d'Awdheegle (région du Bas-Chébéli), des acteurs armés non étatiques ont mis le feu à des denrées alimentaires importées de Turquie. De même, des meurtres de transporteurs civils et des confiscations de marchandises et de fournitures d'urgence ont été signalés dans d'autres secteurs dans les régions de Bakoul, de Bay, de Gedo et de Hiran, où les Chabab continuent d'interdire les activités commerciales. Des actes de pillage et de destruction d'articles de secours imputés à des milices Chabab ont également été signalés dans d'autres zones du sud et du centre de la Somalie. À Afmadow, dans la région du Bas-Djouba, des acteurs armés non étatiques ont pillé l'aide alimentaire stockée dans l'entrepôt d'une organisation humanitaire et détruit du matériel de bureau.

12. Les difficultés d'accès par la route ont entraîné une augmentation des coûts d'opération et de transport pour les organismes humanitaires acheminant des vivres vers les secteurs en ayant besoin. Elles ont également résulté en l'augmentation des prix des denrées alimentaires commerciales, les négociants répercutant les coûts élevés de leurs opérations dans les zones à risques sur les prix à la consommation. En mars 2014, par exemple, des acteurs armés non étatiques ont installé un barrage à Boulobarde (région de Hiran), afin de restreindre la liberté de circulation de la population locale et la capacité des organisations humanitaires à apporter une assistance. Bien que les Chabab aient allégé le blocus au début de 2016 afin de permettre le passage de marchandises en provenance de Beledweyne et de Mogadiscio par Jalalaqsi, les transporteurs commerciaux doivent s'acquitter de taxes illégales d'un montant de 45 dollars pour les véhicules commerciaux et de transport de passagers et jusqu'à 200 dollars si le véhicule est nouveau dans le secteur. Des reçus valables pour un aller simple sont délivrés, autorisant le véhicule à circuler sur toutes les routes se trouvant dans les zones contrôlées par les Chabab dans le centre du pays. D'après les villageois, les prix au détail des produits de base sont généralement plus élevés dans les zones contrôlées par des acteurs armés non étatiques du fait de l'augmentation du coût du transport des marchandises.

13. La multiplication des points de contrôle gardés par des acteurs armés, y compris des alliés du Gouvernement fédéral, continue de limiter l'accès le long des principaux itinéraires de ravitaillement ainsi que la circulation des biens humanitaires et des marchandises. Par exemple, en février, les transporteurs publics ont suspendu temporairement leurs activités le long de l'axe Mogadiscio-Balad-Johar après la mise en place de 11 nouveaux points de contrôle non autorisés, gardés par des acteurs armés coopérant avec l'état et des milices locales alliées demandant de 5 à 10 dollars à chaque point de contrôle. En outre, selon les transporteurs commerciaux, ils devraient payer chacun entre 4 000 et 5 000 dollars en moyenne aux divers postes de contrôle gardés par des acteurs armés, étatiques et non étatiques, situés le long de la route Mogadiscio-Baidoa-Dolo la plus touchée. Par conséquent, les prix à la consommation augmentent.

14. Le dialogue tenu entre les partenaires de l'action humanitaire et les hauts responsables gouvernementaux aux niveaux national et régional au sujet de la suppression des points de contrôle et de la facilitation de la circulation des fournitures humanitaires et d'autres articles de base s'est poursuivi en 2016. L'administration provisoire du Sud-Ouest, les autorités régionales du Moyen-

Chébéli et le Ministère fédéral de l'intérieur et du fédéralisme ont assuré que les problèmes d'accès seraient résolus. Des activités de plaidoyer visant à résoudre durablement le problème ont été organisées en fonction des priorités et se poursuivront. Les organisations humanitaires ont également continué de solliciter la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour qu'elle renforce l'exécution de son mandat et sécurise les principales voies de ravitaillement, y compris dans les zones reprises aux Chabab, en particulier celles qui sont essentielles pour améliorer la situation humanitaire, en application du paragraphe 6 d) de la résolution 2297 (2016). Enfin, les organisations humanitaires ont souligné la nécessité, pour l'AMISOM, de veiller à ce que tous les soldats qui lui sont rattachés, y compris les forces armées nationales et les groupes de miliciens qui combattent aux côtés des forces armées nationales, respectent pleinement le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, prennent les précautions qui s'imposent pour éviter, ou du moins réduire au minimum, les pertes civiles dans le cadre de leurs opérations, et respectent l'obligation, pour les organisations humanitaires, de se conformer aux principes humanitaires.

15. Des acteurs armés non étatiques ont également continué de viser les civils, d'imposer ce qu'ils prétendent être la charia et de collecter de lourds impôts sur tous les moyens de production, tels que les terres agricoles, les cultures, les arbres fruitiers et l'élevage. Il est à craindre que la poursuite de l'extorsion de fonds et de biens auprès des communautés locales ne précipite les personnes vulnérables davantage dans la pauvreté et ne mette en péril leurs moyens de subsistance et leur capacité de résilience. Les communautés locales qui vivent dans les zones contrôlées par les Chabab à Beledweyne et à Bulobarde (région de Hiran) se sont déclarées inquiètes face à l'augmentation alarmante des impôts illégaux et de l'extorsion de fonds imposés depuis quelques mois par les Chabab. La zakat, qui auparavant n'était acquittée qu'une fois par an, est désormais appliquée à différents moyens de subsistance, plusieurs fois par an.

16. En outre, les règles d'imposition du bétail ont été modifiées, les civils étant désormais tenus de procéder à des paiements anticipés avant de l'emmener au marché. Des membres des Chabab procéderaient à des estimations en fonction du type et de la taille du troupeau et prélèveraient 2,5 % du prix estimatif du marché, à payer avant que le bétail ne soit vendu. Divers impôts illégaux sont perçus sur les camions transportant du bétail au port de Bossasso, y compris un montant de 230 dollars aux points gardés par des membres d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a, 140 dollars à des points de contrôle gardés par les forces de sécurité à Galmudug et entre 50 dollars et 150 dollars en moyenne à sept postes de contrôle fixes gardés par les forces armées nationales, les milices alliées et les milices de clans indépendantes. Dans le Bas-Chébéli, des informations relatives aux produits agricoles indiquent que les impôts sont de 3 dollars à l'hectare et de 10 % de la valeur d'un sac de sésame. Les terres non cultivées seraient confisquées et les civils qui ne paient pas les impôts devraient s'acquitter d'un dédommagement. Par exemple, des acteurs armés non étatiques auraient arrêté une cinquantaine de sages qui auraient refusé de leur remettre du bétail au titre de la zakat et pris du bétail par la force à Galcad (région de Galgadoud).

17. Les milices des clans interceptent également les opérations humanitaires. En juin, des miliciens ont ainsi attaqué l'équipe d'une organisation humanitaire qui menait une campagne d'information à Fafgoumare (région de Hiran). De même en février, des miliciens ont attaqué les locaux d'une organisation humanitaire à Marka

(région du Bas-Chébéli). En février, cinq employés recrutés sur le plan national travaillant pour le sous-traitant d'une organisation humanitaire ont été brièvement placés en détention, agressés et volés par des miliciens à Afgoye (région du Bas-Djouba). En outre, le pillage des fournitures de secours d'urgence a été signalé par certains villages. Dans le nord de la Somalie, ce sont trois cas en moyenne qui ont été signalés chaque mois au cours des sept derniers mois. Des cas continuent d'être signalés de manière sporadique dans le sud et le centre de la Somalie, comme le 4 février dernier à Moussoubiy (région de Bay) lorsque des hommes armés ont fait irruption dans un entrepôt où était stocké du matériel agricole donné par une organisation humanitaire et pillé des outils agricoles. À Beledweyne (région de Hiran), des jeunes ont dérobé des moustiquaires lors d'une distribution et un habitant du village, qui est intervenu, a été blessé par balle.

18. Les opérations militaires compliquent les conditions d'accès. La réorganisation et la reconfiguration des effectifs de l'AMISOM et des forces armées nationales qui, dans certaines régions, se traduisent par un retrait des troupes, souvent avec peu ou pas de préavis, mettent la population locale et les organisations humanitaires en situation de vulnérabilité, les Chabab en profitant pour prendre leur place. La suspension, l'interruption ou le transfert des programmes humanitaires et le départ du personnel humanitaire liés au départ des troupes et à la prise de contrôle de leurs zones respectives par les Chabab ont été signalés dans certaines zones des régions de Bakoul, de Gedo, de Hiran, du Bas-Djouba et du Bas-Chébéli en 2015, au premier trimestre de 2016 et en juin et juillet 2016. Le déplacement des projets laisse souvent les populations des villages concernés sans autres moyens pour subvenir à leurs besoins.

19. Les mesures de lutte contre le terrorisme ont continué d'entraver l'action humanitaire et d'accroître le sentiment d'insécurité dans les zones contrôlées par les Chabab, qui sont également les zones où les besoins humanitaires sont les plus grands. Certains gouvernements donateurs ont demandé que des clauses spécifiques faisant référence à leur législation ou à leurs politiques nationales de lutte contre le terrorisme soient ajoutées aux contrats de financement et aux accords de partenariat conclus avec les organisations humanitaires, obligeant les bénéficiaires directs à vérifier dans le détail les antécédents des partenaires d'exécution. Ces restrictions ont continué de limiter la capacité des organisations humanitaires à répondre à tous les besoins, où qu'elles se trouvent.

20. Le cadre réglementaire régissant l'aide humanitaire est une préoccupation majeure. Les organisations humanitaires ont continué de signaler un renforcement des obstacles bureaucratiques qui vont au-delà des fonctions de réglementation et d'information raisonnables des autorités locales, en particulier dans le Puntland et dans le sud et le centre de la Somalie. En moyenne, les partenaires humanitaires ont signalé plus de 10 cas liés à des obstacles bureaucratiques chaque mois, y compris les diverses exigences relatives à l'enregistrement, les frais d'enregistrement et une fiscalité arbitraire. Pour que l'aide soit acheminée le plus efficacement possible aux populations qui en ont besoin, les organisations humanitaires continuent de préconiser une accélération, par les autorités, de la mise en place de cadres réglementaires favorables et de revoir les obligations fiscales incombant aux organismes d'aide.

21. Malgré les difficultés rencontrées, les partenaires humanitaires continuent d'aider les populations dans le besoin des 18 régions. Les organisations internationales restent tributaires des organisations non gouvernementales locales et

des organisations communautaires pour acheminer l'aide dans les zones auxquelles elles n'ont pas accès. Certains progrès ont été réalisés grâce à des négociations menées au niveau local avec les groupes armés non étatiques dans des zones comme Houdour et Tayeeglow, dans la région de Hiran. L'ONU collabore étroitement avec ses partenaires aux fins de renforcer leurs capacités de fournir une aide essentielle, là où elle est la plus nécessaire. En novembre 2015, l'équipe de pays pour l'action humanitaire a mis en place une équipe spéciale sur les conditions d'accès pour aider les acteurs du secteur humanitaire à surmonter ces difficultés. Un dialogue avec les hauts responsables du gouvernement et des autorités aux niveaux national et régional a été engagé sur divers aspects relatifs à l'acheminement de l'aide.

Mesures d'atténuation des risques

22. Les organisations humanitaires ont intensifié leurs efforts en vue de mieux repérer les risques de détournement de l'aide, d'évaluer les capacités de leurs partenaires d'exécution et d'assurer le suivi et de vérifier l'exécution des programmes d'importance vitale grâce à de meilleurs outils de contrôle et d'audit.

23. Le Groupe de la gestion des risques a appuyé les organismes des Nations Unies en leur offrant des conseils et une formation en matière de gestion des risques ainsi que des services de suivi et d'évaluation des risques des partenaires actuels ou potentiels. Des recommandations sont formulées à l'issue des évaluations afin d'aider les organismes à couvrir ou à atténuer les risques repérés, qu'il s'agisse de risques fiduciaires, de risques de fraude ou de risques liés aux programmes, à l'intégrité et à la réputation. Le Groupe continue d'appuyer le Bureau des services de contrôle interne selon que de besoin par l'entremise de son équipe de suivi et d'analyse des risques. Il a élaboré et tenu à jour son Système de gestion des informations relatives aux fournisseurs afin de faciliter les échanges de données sur les contrats et les risques entre les organismes des Nations Unies. Cette base de données contient des informations réunies par le Groupe et 14 organismes des Nations Unies sur plus de 2 500 sous-traitants et fournisseurs de l'ONU en Somalie, avec lesquels le montant total des contrats conclus représente plus de 4,2 milliards de dollars. Elle est régulièrement mise à jour afin de tenir compte des nouvelles inscriptions sur les listes d'entités faisant l'objet de sanctions imposées par le Conseil de sécurité, sur la liste des entités exclues de la Banque mondiale et dans le fichier des personnes recherchées par INTERPOL en Somalie. Les personnes et organisations visées dans les rapports sur la Somalie du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée ont été ajoutées à la base au fur et à mesure des besoins.

24. Le groupe de travail chargé de la gestion des risques en Somalie, dont la présidence est assurée par le Groupe de la gestion des risques, a diffusé les informations dont il disposait sur les partenaires à haut risque et contribué à trouver des solutions communes aux problèmes de gestion des risques. Le Groupe préside également un groupe de travail multipartite sur la gestion des risques, composé d'organismes des Nations Unies, de donateurs et d'organisations non gouvernementales.

25. En 2015, le Groupe de la gestion des risques a lancé un programme en ligne d'initiation aux mécanismes de gestion des risques initialement destiné à tout le personnel des Nations Unies en Somalie, mais qui a également été mis à la disposition de l'ensemble des donateurs, des autorités publiques et des organisations non gouvernementales. Fondée sur la norme ISO 31000 (management du risque), cette formation vise à sensibiliser les organisations humanitaires présentes en

Somalie aux mécanismes de gestion des risques et à renforcer leurs connaissances à ce sujet. Le Groupe a accru sa collaboration avec plusieurs organisations non gouvernementales internationales, auxquelles il a fait part de ses conseils et observations concernant leur devoir de précaution.

26. Le Fonds d'aide humanitaire à la Somalie, géré par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, contribue à l'action rapide et coordonnée et fournit un financement destiné à répondre aux besoins prioritaires recensés par les partenaires sur le terrain. Il est régi par les directives mondiales sur les fonds de financement communs et présente un cadre de responsabilisation renforcé par un ensemble d'outils solides de gestion des risques. Les outils permettent de déterminer le niveau de risque associé aux partenaires en intégrant les résultats des évaluations de leurs capacités, des rapports d'audit, des informations sur la performance et les activités. Les informations provenant de sous-traitants tiers et d'autres sources externes sont également prises en compte. Le niveau de risque associé aux partenaires sert à déterminer les mécanismes de contrôle qui seront ensuite appliqués à la sélection des partenaires et qui concernent notamment le type de financement, la fréquence et le mode de surveillance et de communication de l'information requise et les montants maximum inscrits au budget. D'autres mesures d'application exigent que toutes les conditions relatives à l'audit et aux obligations de signalement des partenaires soient remplies avant que l'octroi de fonds supplémentaires soit approuvé.

27. Des directives supplémentaires ont récemment été établies concernant la gestion d'éventuels cas de fraude ou de détournement, et visant à trouver des solutions à l'amiable pour récupérer les fonds et à renforcer les partenariats. Néanmoins, les partenaires se heurtent aussi aux problèmes du recouvrement des fonds détournés et de la répression des activités criminelles, qu'ils s'emploient activement à régler. Depuis 2012 et la fin de la famine, le nombre de cas éventuels de fraude détectés a considérablement diminué grâce au renforcement des systèmes. Depuis 2013, trois cas ont été recensés. Le premier a été signalé par l'organisation non gouvernementale elle-même, le deuxième a été découvert grâce aux mécanismes de surveillance et le dernier, relatif à la prestation de services, s'est révélé entièrement conforme à l'accord du fonds.

Incidence des paragraphes 23 à 24 de la résolution 2244 (2015)

28. Le paragraphe 23 de la résolution 2244 (2015) dispose que, jusqu'au 15 novembre 2016, les mesures imposées aux États Membres au paragraphe 3 de la résolution 1844 (2008) ne s'appliquent pas aux fonds ou autres avoirs financiers ou ressources économiques nécessaires à l'acheminement en temps voulu de l'aide humanitaire dont la Somalie a besoin d'urgence. Bien que les organisations interrogées au cours de la période considérée n'aient pas formulé d'observations concernant l'incidence des paragraphes 23 et 24 de la résolution 2244 (2015) sur leur aptitude à mettre en œuvre des programmes, le non-renouvellement de la dérogation pour raison humanitaire aurait pour effet de retarder l'acheminement de l'aide dans les zones contrôlées par des groupes armés non étatiques.

Conclusion

29. Après avoir connu plus de deux décennies de troubles et avoir été considéré comme un État en faillite, la Somalie semble engagée sur la voie positive, bien qu'encore incertaine, de la paix et de la stabilité. Cette évolution est encourageante, mais le pays se heurte à des besoins humanitaires persistants, une insécurité chronique, des violations des droits de l'homme et des vulnérabilités intrinsèques. Grâce aux progrès accomplis sur le plan politique, le Gouvernement fédéral, y compris ses États constitutifs, et la communauté internationale peuvent désormais se consacrer davantage aux causes profondes des vulnérabilités pour chercher plus attentivement des solutions durables et axées sur les priorités de développement à long terme. Le Pacte pour la Somalie entre le Gouvernement fédéral et la communauté internationale – et maintenant le plan de développement national dirigé par les Somaliens – offre d'excellentes possibilités de mettre fin aux causes des crises humanitaires. À titre d'exemple, on peut citer l'initiative pour la recherche de solutions à l'échelle du pays concernant les personnes déplacées en Somalie, qui vise à trouver des solutions de développement à long terme au déplacement prolongé et qui a permis de faire de ces solutions une priorité de développement dans le cadre du prochain plan national de développement.

30. L'acheminement de l'aide humanitaire demeure extrêmement difficile en Somalie, mais les organisations humanitaires visent toujours à établir un équilibre entre le respect des préoccupations sécuritaires et la prestation efficace des services conformément au principe visant à assurer une présence humanitaire sur place, à protéger la population et à garantir l'efficacité de l'action humanitaire. Les partenaires humanitaires, qui poursuivent leurs efforts malgré les importants problèmes d'accès et de sécurité, ont toujours besoin d'un financement souple et rapide pour venir en aide efficacement à 3,5 millions de Somaliens sur les 4,7 millions qui en ont besoin. L'acheminement de l'aide reste trop cher pour être viable. Il faut éliminer les obstacles, notamment supprimer les postes de contrôle, pour améliorer l'accès aux routes et ainsi améliorer les moyens de subsistance de la population et permettre aux partenaires humanitaires d'acheminer efficacement l'aide nécessaire pour la survie. En application de l'alinéa d) du paragraphe 6 de la résolution 2297 (2016) du Conseil de sécurité et des directives pour la coordination civilo-militaire de l'action humanitaire, signées en novembre 2014 par l'ONU et l'AMISOM, les organisations humanitaires continuent de préconiser le renforcement de l'application du mandat de l'AMISOM afin d'assurer la sécurité des principales voies de ravitaillement, y compris dans les zones reprises aux Chabab, en particulier celles qui sont essentielles à l'amélioration de la situation humanitaire.

31. Au vu de ce qui précède, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence invite le Conseil de sécurité à reconduire la dérogation pour raison humanitaire prévue au paragraphe 23 de la résolution 2244 (2015).
